



## Questions sur les heures de dimanche

Par **Ouinouin**, le **24/07/2021** à **18:33**

Bonjour. Je travaille en boulangerie et je voudrais savoir comment sont calculé les heures de dimanche sachant que je travaille tous les jours 6 heures par jour sauf le mercredi. Pourriez vous m'aider car sur ma fiche de paie je ne comprends pas. Un grand merci pour votre aide. Bonne journée

Par **P.M.**, le **24/07/2021** à **18:50**

Bonjour,

Puisque je présume que c'est bien celle-ci qui vous est applicable, il convient de se référer à l'[art. 28 de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#) :

[quote]

Le salaire de tout salarié employé le dimanche sera majoré de 20 %.

Cette majoration sera calculée sur le produit de son salaire horaire de base par le nombre d'heures de travail effectuées le dimanche.

Si le salarié n'est pas rémunéré à l'heure, le salaire horaire de référence sera le salaire horaire minimum national de sa catégorie.

[/quote]

Par **Aleks Shamles142**, le **26/07/2021** à **13:32**

Et j'ai des questions sur les ressources utiles!